



Réponse au cahier d'acteur N°6 : Conseil Général du Val-de-Marne

1. Avant tout, s'assurer de l'efficacité des dispositifs de protection existants

- **Le département souhaite obtenir des garanties quant à la capacité de l'établissement à faire face aux dépenses actuelles**

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement qui devront bien entendu être précisés si le projet devait être poursuivi et mis à l'enquête publique, pourraient être (dans le prolongement des financements déjà mis en place pour les études préalables du projet) une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses quatre départements membres. Des solutions mixtes faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

La mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation du projet est par ailleurs effectivement envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'Entente Oise-Aisne. Celle-ci pourrait être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait donc toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient donc pas concernées par cette redevance.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient par exemple être la superficie inondée, l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population, les recettes fiscales... Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de

renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être prises en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais tout autant concernées par le risque inondation.

Dans tous les cas, le financement du projet ne serait arrêté qu'à la condition que le projet s'inscrive dans une programmation globale telle qu'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), un plan global de gestion du risque inondation en Ile-de-France ou une nouvelle génération du Plan Seine.

En tant que membre de l'EPTB, le Conseil général du Val de Marne est au cœur du processus de décision relevant de la problématique financière que connaissent l'ensemble des collectivités locales. Toutes les précisions complémentaires pourront si nécessaire lui être apportées directement.

- **Le département souhaiterait que démonstration soit faite, à l'échelle de la région, de l'efficacité de l'ensemble des dispositifs de protection existants**

Dès les années 1990, l'EPTB Seine Grands Lacs a entrepris un vaste programme d'études, avec pour objectifs d'appréhender l'impact économique des grandes crues, de quantifier l'efficacité des ouvrages existants et de mesurer les gains apportés par différents scénarii d'aménagements. Ces études se sont en particulier intéressées à différents types d'aménagement de bassin (retenues sur l'Yonne, aménagement de la Bassée...) et aux protections existantes : synthèse des protections locales et besoin en renforcement, simulation de la mise à niveau des murettes....

Ces études ont conclu à l'efficacité socio-économique des ouvrages existants, et ont confirmé le grand rôle de l'Yonne dans la formation des crues à Paris, et la nécessité de réaliser un cinquième ouvrage pour mieux contrôler ce bassin versant.

Les études de faisabilité de l'aménagement de la Bassée ont par ailleurs démontré la complémentarité entre le dispositif existant (lacs-réservoirs et murettes) et l'ouvrage en projet permettant de ramener le niveau de la ligne d'eau sous les murettes en Val de Marne pour une crue équivalente à celle de 1910.

2. Inscrire ce projet dans le cadre d'une politique globale de gestion du risque inondation pour parvenir à identifier et à financer prioritairement, les actions les plus pertinentes à l'échelle du bassin ou des territoires et, au-delà du coût, parvenir à préciser les modalités de financement de l'ouvrage

- **Inscription dans un cadre d'actions plus global et meilleure coordination des actions / identification des actions les plus pertinentes à l'échelle du bassin ou des territoires**

L'EPTB Seine Grands Lacs a prévu d'interroger les services de l'Etat pour vérifier sous quelles conditions le projet de la Bassée pourrait être retenu comme une priorité d'un prochain Plan Seine 2014-2020, d'un prochain Papi ou du prochain plan de gestion du risque inondation en Ile-de-France à adopter d'ici décembre 2015, en application de la directive européenne inondation.

Ce projet doit en effet s'inscrire dans une politique plus globale de gestion des inondations qui engloberait également :

- Des actions d'information et de sensibilisation visant au développement de la culture du fleuve et du risque inondation
- Des actions de réduction de la vulnérabilité
- Des actions sur les protections locales
- Des actions de préparation à la gestion de crise

C'est dans ce cadre européen et national que doit s'inscrire nécessairement le projet de la Bassée.

Des actions sur l'ensemble de ces thématiques sont déjà menées par différents partenaires (départements, communes, entreprises et gestionnaires de réseaux....) En particulier, la Préfecture de Police travaille depuis 2000 avec les gestionnaires de réseaux afin de mieux organiser la gestion de la crise et diminuer la vulnérabilité des installations sensibles.

L'inscription de ces actions dans un plan global sera nécessaire afin d'en assurer la cohérence. Dans ce cadre, l'évaluation socio-économique des mesures structurelles et non-structurelles envisagées, incluant les dommages aux réseaux pourra être évaluée.

- **L'ensemble des bénéficiaires doit participer au financement du projet (participation des compagnies d'assurances) / mise en place de la redevance pour service rendu au titre de la lutte contre les inondations / implication active de l'Etat**

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement pourraient être une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses membres. Des solutions faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non

membres de l'Etablissement ou opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

La mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation du projet est par ailleurs effectivement envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne. Celle-ci pourrait être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient donc pas concernées par cette redevance.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient par exemple être la superficie inondée, l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population, la richesse fiscale... Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais tout autant concernées par le risque inondation.

3. Anticiper les conséquences du changement climatique

Il est à noter tout d'abord que, depuis les années 90, les projets de ralentissement dynamique et de restauration des zones d'expansion des crues sont encouragés de préférence aux protections et barrages comme l'indique la disposition 140 du SDAGE. Le projet de la Bassée appartient à cette catégorie d'actions et a été inscrit à ce titre au plan Seine.

Le projet du Lac des Côtes de Champagne situé sur la Saulx, un affluent de la Marne avait été étudié en parallèle par l'EPTB Seine Grands Lacs dans les années 1994-1996 suite aux sécheresses répétées de 1989 à 1992. Ce territoire constitue en effet le dernier site aménageable sur le bassin de la Seine pour un ouvrage à double objectif : soutien des étiages et protection contre les crues. Le projet du lac des côtes de Champagne avait cependant une efficacité très limitée sur l'écroulement des crues et la réduction du montant des dommages liés aux inondations, l'action du lac-réservoir du Der et des zones d'expansion des crues encore fonctionnelles étant déjà très efficaces sur la Marne.

Si le risque inondation et les conséquences socio-économiques d'une crue majeure sur la région Ile-de-France sont bien avérés, le soutien d'étiage apporté par les lacs-réservoirs depuis leur construction s'est toujours révélé efficace, même lors des années les plus sèches que sont 1976, 2003 et 2011. L'année 2011 a été caractérisée par un printemps exceptionnellement sec (le plus sec

depuis 1959) et un automne très sec ayant occasionné un remplissage des ouvrages à concurrence de 76% de la capacité maximale des ouvrages et un soutien d'étiage étendu du 27 mai au 7 décembre. Bien que le stock disponible ait été réduit, à aucun moment les débits des cours d'eau régulés ne sont passés sous les seuils d'alerte définis par l'arrêté cadre sécheresse 2010-2013 aux stations hydrométriques de référence, seuils conditionnant les premières mesures de limitation des usages de l'eau. Cela est vrai y compris pour les stations situées sur la Marne, qui est le cours d'eau le plus sensible à l'étiage.

Les enseignements des programmes de recherche récents portant sur les évolutions des crues et des étiages dans un contexte de changement climatique n'indiquent pas de tendance marquée sur l'évolution des crues (RexHySS 2009), mais une tendance à l'augmentation de la fréquence des pluies extrêmes (communiqué du GIECC à Durban en novembre 2011) et une augmentation de la fréquence et de la sévérité des étiages (RexHySS 2009). Dans ce contexte, l'objectif de réduction du risque inondation de notre projet reste tout à fait pertinent d'autant plus qu'au-delà de la variabilité naturelle du climat et de son évolution liée au changement climatique, la cause principale de l'aggravation continue des dommages est l'accroissement des biens et des services exposés.

L'EPTB Seine Grands Lacs ne néglige pas pour autant la problématique du soutien d'étiage et de son évolution en cas d'étiages futurs plus longs et plus prononcés. Notre établissement s'est en effet engagé dans le projet européen CLIMAWARE faisant partie du réseau IWRM-Net et visant à évaluer les possibles effets du changement climatique sur l'hydrologie du bassin de la Seine à horizon 2050 ainsi que les modifications des règles de gestion de nos ouvrages actuels permettant de s'adapter au mieux à ces conditions. Nous suivons par ailleurs plusieurs études portant sur les besoins en eau futurs de la région parisienne incluant la mise en œuvre du Grand Paris.